Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des usagers de la route

ARRETE n° 2016014-0001 du 14 janvier 2016 fixant la composition du jury de l'examen du certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi pour la session 2016

LE PREFET DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code des Transports et notamment les articles R 3121-16 à R 3121-19 ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant l'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi au titre de l'année 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant le programme de l'Unité de Valeur 3 de portée locale de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi au titre de l'année 2016 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1: Le jury des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la session 2016 est composé de la manière suivante :

..../...

- **Présidente** :

Madame Armelle VIDEAU, chef de bureau des usagers de la route à la Préfecture des Deux-Sèvres ;

- Membres :

- Représentant Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique :

Monsieur Jean Pierre FAVREAU, Brigadier Chef ;
Monsieur Gaylord MIEZ, Brigadier, membre suppléant ;

- Représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

Madame Peggy PORTIER, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière
Monsieur Guy LOISEAUX, délégué à l'éducation routière, membre suppléant ;

- Représentant Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;

Monsieur François BRANDY
Monsieur Pascal CHARRIER, membre suppléant ;

- Représentant Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Monsieur Daniel BERTRAND

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, Messieurs les Présidents de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Niort, le 14 JAN. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Didier DORÉ